



CATEGORIE B OU CATEGORIE A

Depuis le 1^{er} octobre et jusqu'au 31 mars 2011 nous aurons à choisir entre rester en catégorie B (avec une nouvelle grille) ou opter pour la catégorie A.

Les directions locales devront notifier à chaque agent une proposition d'intégration dans le corps des infirmiers en précisant le classement qui résulterait d'une telle intégration.

Ce droit d'option est exercé de façon explicite par chaque agent, **le choix est définitif**.

CATEGORIE B

Choisir de rester en catégorie B c'est :

1. Conserver la possibilité de partir à la retraite à 55 ans (57 d'ici 2018), **avec une pension au prorata des années travaillées effectivement.**
2. Conserver la bonification de 1 an pour 10 ans passés au lit des patients, sans avoir de décote sur le montant de la pension.

La décote est une pénalité mise en place pour ceux qui décident de partir avant d'avoir atteint l'âge butoir ou le nombre d'annuités requises nécessaires pour une retraite à taux plein. Elle est calculée par trimestre manquant et ne peut dépasser 5%.

3. Actuellement le nombre d'années pour avoir une pension complète est de 40,5 ans, il passera à 40,75 ans en 2011 pour atteindre 41 ans en 2012.
4. Le passage de la catégorie B sur le Nouvel Espace Statutaire (NES) se fera en 2 temps :
1^{ère} étape en décembre 2010, puis pour les 2 derniers échelons de la classe supérieure, nouvelle augmentation en **juin 2011**.

Grille actuelle B (CII) classe normale			Condition de passage	Nouvel Espace Statutaire classe normale			GAINS
Echelon	Indice Majoré	Durée moyenne		Echelon	Indice Majoré	Durée moyenne	
1	309	1 an		1	327	1 an	
2	324	2 ans	AA	2	332	2 ans	37.04€
3	343	3 ans	AA	3	346	3 ans	13.89€
4	367	3 ans	AA	4	370	3 ans	13.89€
5	390	4 ans	AA	5	394	4 ans	18.52€
6	416	4 ans	AA	6	420	4 ans	18.52€
7	446	4 ans	AA	7	450	4 ans	18.52€
8	481		AA L D N E	8	483	4 ans	9.26€
				9	515		

Grille actuelle B (CII) classe supérieure			Condition de passage	Nouvel Espace Statutaire classe supérieure			GAINS
Echelon	Indice Majoré	Durée moyenne		Echelon	Indice Majoré	Durée moyenne	
1	411	2 ans	AA	1	423	2 ans	55.46€
2	442	2 ans	2/3 AA	2	448	3 ans	27.78€
3	466	3 ans	AA	3	471	3 ans	23.15€
4	490	3 ans	AA	4	494	3 ans	18.52€
5	515	4 ans	AA	5	519	4 ans	18.52€
6	534		AA L D N E	6	535	4 ans	4.63€
				7	551		74.08€
A PARTIR DE JUIN 2011				6	540	4 ans	23.15€
				7	562		50.93€

CATEGORIE A

La nouvelle grille A sera mise en place en décembre 2010, avec 2 paliers dont 1 en 2012 et 1 en 2015, aussi les 2000€/an de Mme Bachelot sont loin d'être atteints !

En 2012 et 2015, seuls les indices des échelons seront augmentés, leurs nombres et leurs durées resteront les mêmes.

En ce qui concerne l'âge légal de la retraite il sera à 60 ans sans décote pour toutes les infirmières ayant eu leur DE avant 2012. Pour les infirmières après 2012 il passera à 62 ans.

Classe normale
Grille actuelle CII

Grille A 2010

Grille A 2012

Grille A 2015

2015

E	IM	D	Conditions de passage	E	IM	D	G €	E	IM	D	G €	E	IM	D	G €	GT/mois
1	309	1		1	335	1	120.39									
2	324	2	½AA	1	335	2	50.93	1	342	1	32.41	1	349	1	32.41	115.75€
3	343	3	2/3AA	2	349	3	27.78	2	355	2	27.78	2	363	2	37.04	92.60€
4	367	3	AA	3	373	3	273.78	3	379	3	27.78	3	382	3	13.89	69.45€
5	390	4	¾AA	4	397	3	32.41	4	399	3	9.26	4	402	3	13.89	55.56€
6	416	4	¾AA	5	422	3	27.78	5	423	3	4.63	5	424	3	4.63	37.04€
7	446	4	¾AA	6	453	3	32.41	6	456	3	13.89	6	457	3	4.63	50.93€
8	481		AA L D N E	7	486	3	23.15	7	487	3	4.63	7	488	3	4.63	32.41€
				8	501	4	69.45	8	505	4	18.52	8	509	4	18.52	129.68€
				9	520	4	97.98	9	524	4	18.52	9	529	4	23.15	222.25€
				10	546	4	120.33	10	548	4	9.26	10	549	4	4.63	314.86€
				11	566		92.60	11	566		0	11	566		0	393.57€

Classe supérieure
Grille actuelle CII

Grille A 2010

Grille A 2012

Grille A 2015

2015

E	IM	D	Conditions de passage	E	IM	D	G €	E	IM	D	G €	E	IM	D	G €	GT/mois	
Création de nouveaux échelons				1	387			1	387			1	390				
				2	400			2	400			2	403				
				3	415			3	416			3	420				
1	411	2	AA	4	431	2	92.60	4	436	2	23.15	4	440	2	18.52	133.27€	
2	442	2	AA	5	451	2	41.67	5	456	2	23.15	5	460	2	18.52	83.35€	
3	466	3	AA	6	473	3	32.41	6	478	3	23.15	6	483	3	23.15	78.71€	
4	490	3	AA	7	495	3	23.15	7	501	3	27.78	7	506	3	23.15	74.08€	
5	515	4	AA	8	520	4	23.15	8	524	4	18.52	8	529	4	23.15	64.82€	
6	534		AA L D N E	9	539	4	23.15	9	547	4	37.04	9	552	4	23.15	83.34€	
				10	557	4	106.49	10	570	4	60.19	10	578	4	37.04	203.73€	
				11	570		60.19	11	581		50.93	11	604		106.50	324.12€	

AA = ancienneté acquise

AA L D N E = ancienneté acquise dans la limite de la durée normal de l'échelon

E = échelon

IM = indice majoré

D = durée dans l'échelon

G = gains en € par rapport à la grille précédente

GT = gain total par échelon et par mois entre la grille CII (actuelle) et la grille A finale de 2015

CAS CONCRETS

✂ Une infirmière, au 6^{ème} échelon de la classe supérieure depuis 2004, aura 55 ans en 2013 et 38 ans de cotisation

- Elle choisit la Catégorie B pour conserver le droit de partir plus tôt en retraite

Selon la nouvelle grille B (NES), elle passe au dernier échelon de la classe supérieure à l'indice 562. Son traitement de base (base du calcul pour la retraite) sera de 2602.06€

- ❖ Elle décide de partir en retraite dès ses 55ans, à ces 38 ans on rajoute les 3 ans de bonification (1an/10ans) ce qui nous fait 41 ans, donc pas de décote. Comme elle n'aura pas fait la totalité des 41ans de service effectif (*seuls les 38 ans comptent dans le calcul de la somme de la pension, les 3 ans de bonification ne servent qu'à partir plus tôt sans décote*) elle touchera 69.5% de ce traitement soit 1808.43€.
- ❖ Elle décide de partir au bout des 41 ans de cotisations effectives, donc à 58 ans **en 2016**, sa pension de retraite sera de 1927.79€

- Elle choisit la Catégorie A

Elle a l'obligation de travailler jusqu'à ses 60 ans, donc pas de départ en retraite possible **avant 2018**.

1. Selon la nouvelle grille A elle passera dès 2010 à l'indice 557, échelon 10 de la nouvelle grille, puisque elle aura plus de 4 ans dans le dernier échelon de l'ancienne grille B.
2. En 2012 : revalorisation des grilles, son indice sera de 570 points, mais elle restera au 10^{ème} échelon, de même qu'en 2013.
3. En 2014, comme cela fera 4 ans qu'elle était au 10^{ème} échelon, elle aura une montée d'échelon, et se retrouvera au 11^{ème} et dernier échelon indice 581.
4. En 2015 dernière étape pour la nouvelle grille A, son indice passera à 604.

Elle partira en retraite avec une pension de 2097.12€.

✂ Une infirmière travaille depuis 5 ans, elle est au 4^{ème} échelon classe normale indice 367 depuis juin 2010.

- Elle reste en B :

En janvier 2011, elle passe au 4^{ème} échelon indice **370 (+ 13.89€)**,

En juin 2013, elle passe au 5^{ème} échelon indice **394 (+ 111.12€)**

En juin 2017, cela fera 4 ans qu'elle est à cet échelon, donc elle passera au 6^{ème} échelon indice **420 (+ 120.38€)**.

- Elle passe en A

En janvier 2011: elle passe au 3^{ème} échelon, indice **373 (+ 27.64€)**

Début 2012, elle passe à l'indice **379 (+ 27.78€)**,

En juin 2013, elle passe au 4^{ème} échelon, indice **399 (+ 92.6€)**

En 2015, elle passe à l'indice **402 (+ 13.89€)**

En juin 2016, cela fera 3 ans qu'elle est à cet échelon, donc elle passera au 5^{ème} échelon, indice **424 (+ 101.86€)**

Cela revient, en 7 ans, à perdre 3 ans de retraite et la majoration d'1 an pour 10 ans, pour une différence de salaire d'environ 19 euro/mois.

✂ Une infirmière travaille depuis 15 ans, elle est au 4^{ème} échelon de la classe supérieure (Indice 490) depuis juin 2010

- Elle reste en B

En janvier 2011 elle passe au 4^{ème} échelon indice **494(+ 18.52€)**

En juin 2013, elle passera au 5^{ème} échelon, indice **519 (+ 115.75€)**

En juin 2017, cela fera 4 ans qu'elle est à cet échelon donc elle passera au 6^{ème} échelon, indice **535 (+ 74.08€)**.

- Elle passe en A
- En janvier 2011, elle passe au 7ème échelon, indice **495 (+ 23.15€)**.
 En 2012, elle passe à l'indice **501 (+ 27.78€)**.
 En juin 2013, elle passe au 8ème échelon, indice **524 (+ 106.49€)**.
 En 2015, elle reste au 8^{ème} échelon mais passe à l'indice **529 (+ 23.15€)**
 En juin 2017, cela fera 4 ans qu'elle est à cet échelon, donc elle passera au 9ème échelon indice **552 (+ 106.49€)**.

Cela revient, en 7 ans, à perdre 3 ans de retraite et la majoration d'1 an pour 10 ans, pour une différence de salaire d'environ 79 euro/mois.

✂ ***Une infirmière, née en 1958, travaille à temps plein, a 2 enfants et se trouve au 6^{ème} échelon de la classe supérieure, aura 55 ans en 2013 et 34 ans de cotisation.***

- Elle reste en B
- Elle décide de partir en retraite dès ses 55 ans, avec 34 ans de cotisation, sa pension de retraite sera de 1713.30€ par mois.
- Elle passe en A :
- Elle partira en retraite en 2018 avec 2097.12€

ET LES SPECIALISEES ?

La perte de la catégorie active, pour les infirmières qui passent en A, va aussi devenir la problématique des puéricultrices, des IBODE et des IADE, qui elles sont déjà en catégorie A, mais toujours considérées comme actives.

En effet leurs grilles salariales sont aussi revalorisées, mais pour bénéficier de ces nouvelles grilles A, tous les agents devront renoncer à la catégorie active.

Ces nouvelles grilles prendront effet en 2012.

Le personnel qui décidera de garder la catégorie active restera sur les anciennes grilles A, et n'aura donc pas de revalorisations salariales.

A quand datent les dernières réelles augmentations ??

PROMOTION PROFESSIONNELLE ?

Les agents, qui ont été admis à suivre une formation à partir du 29 septembre 2010 dans le cadre de la promotion professionnelle, peuvent à leur demande être recrutés dans le corps correspondant à la qualification obtenue régi par le décret du 30 novembre 1988. Il s'en font la demande dans les 30 jours de la proclamation des résultats du concours.

En clair : tous les agents rentrés en IFSI ou autre écoles spécialisées avant le 29 septembre 2010 auront le choix entre les deux options. (*Article 32 du décret du 30 septembre 2010*)

En conclusion, il est difficile de prendre une position tranchée.

**Nous vous conseillons de considérer votre salaire, la pénibilité avant de faire votre choix.
 Chacun d'entre vous prendra seul sa décision.**

